

**CONSEIL MUNICIPAL**  
SEANCE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2019

PROCES-VERBAL

Le douze décembre deux mille dix-neuf à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Berson, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis au lieu ordinaire des séances du conseil, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de la convocation : 06 décembre 2019.

**ETAIENT PRESENTS : 15**

Messieurs Jacky ROTURIER, Denis NOËL, Jean-Jacques MARTIN, René BOUSSIRON et Madame Francette CHOVERO, Adjointes au Maire.

Mesdames Danièle BOIS, Marie-Claire FILLIATREAU, Aude BORTOLI, Nadine HÉRAUD et Marie-Claude NOËL,

Messieurs Jacques DAVOUST, Jean-Paul ROY, Didier ROMAT, Joël MOUILLOT et André MATHIA.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 2**

Madame Magalie DAUBE a donné procuration à Madame Nadine HERAUD,  
Monsieur Philippe FRUCHET a donné procuration Monsieur André MATHIA.

**ETAIENT ABSENTS : 2**

Madame Marie-José LÉONIE,  
Monsieur Nicolas BERTAUD.

Monsieur Jean-Paul ROY a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 07 novembre 2019\*.
- Décision du Maire.

**URBANISME - VOIRIE**

- Compétence PLUI,
- Contrôle Assainissement Collectif préalable à une vente,

**FINANCES – MARCHÉS PUBLICS**

- Décision Modificative n°5 Budget Commune,
- Décision Modificative n°6 Budget Commune,
- Ouverture de crédit d'investissement avant le vote du budget 2020,
- Mission Maîtrise d'Œuvre Aménagement Place de l'Eglise,
- Mission Maîtrise d'Œuvre Zone AU située à la Croix de Martin,
- Adhésion Groupement de Commandes Ecoles Numériques,
- Mise à disposition Zone d'Activité Florimont,
- Procès-verbal de transfert de la Zone d'Activité Florimont,
- Convention réseau Eau Potable au lieu-dit « les Meynards »,
- Convention réseau Electricité au lieu-dit « Boudeau »,

**EDUCATION**

- Horaires ouverture Garderie,

**BATIMENTS**

- Autorisation de travaux acquisitions immobilières,

**PERSONNEL**

- Astreintes,

## ADMINISTRATION GENERALE

- Charte Facebook.
- Questions diverses.

oooooooooooooooooooo

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 novembre 2019 a été adopté à 15 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION avec une modification portée à la page 2 ligne 7 : remplacer le mot « service » par le mot « signal ».

oooooooooooooooooooo

### Décisions du Maire

Information sur les décisions du maire prises par délégation de compétences en application de la délibération n° 1/10/04/2014 du 10 avril 2014.

N° D/16/2019	MARCHE – Avenant n°2 Véhicule à moteur  ATTRIBUTAIRE : SMACL Assurances – 141 avenue Salvador Allende 79000 NIORT  DESIGNATION : Avenant n° 2 Remboursement trop perçu cotisations de 2019  MONTANT : - 127.28 €
-----------------	--

oooooooooooooooooooo

### URBANISME – VOIRIE

**DELIBERATION 01/07/11/2019**

**COMPETENCE PLUI**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le rapporteur informe le conseil municipal que la Communauté de Communes de Blaye a délibéré le mercredi 13 novembre dernier, afin de prendre la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Cette prise de compétence est prévue par la loi n° 2014-366, dite loi ALUR qui prévoit les modalités de transfert.

Le SCOT sera approuvé en mars 2020, il est établi à l'échelle des communautés de communes Blaye et Estuaire.

Le conseil municipal doit délibérer sur le transfert de la compétence PLUI, afin de laisser la réalisation de celui-ci à la communauté de communes de Blaye.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le conseil municipal, à 15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION, émet un avis favorable au transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à la Communauté de Communes de Blaye, mais le conseil municipal souhaite conserver l'instruction des dossiers d'urbanisme en Mairie de BERSON.

oooooooooooooooooooo

**DELIBERATION 02/12/12/2019**

**CONTROLE ASSAINISSEMENT COLLECTIF PREALABLE A UNE VENTE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Madame Nadine HÉRAUD entre en séance à 20 h 50.

Le rapporteur informe le conseil municipal que le SIAEPA des coteaux de l'Estuaire a délibéré le lundi 30 septembre dernier, afin de rendre obligatoire dans chaque commune adhérente au syndicat, le contrôle du raccordement au réseau d'assainissement collectif lors d'une vente d'un bien immobilier.

Ce contrôle existe déjà pour l'assainissement non collectif avec fourniture d'un rapport de contrôle de conformité de l'installation en cas de vente.

De plus en plus de contentieux apparaissent lors des ventes car il n'y a aucune obligation de contrôle des installations d'assainissement collectives.

Le conseil municipal doit délibérer pour rendre ce contrôle de raccordement assainissement collectif obligatoire, favorisant l'obligation de bon raccordement au titre du pouvoir de police de l'eau.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le conseil municipal, à 17 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION, émet un avis favorable au contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif obligatoire lors d'une vente d'un bien immobilier.

oooooooooooooooooooo

## FINANCES – MARCHÉS PUBLICS

**DELIBERATION 03/12/12/2019**

**DECISION MODIFICATIVE N°5 BUDGET COMMUNE**

**Rapporteur : Monsieur Denis NOEL**

Le rapporteur informe le conseil municipal qu'une décision modificative doit être prise afin de régulariser les comptes du Budget Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019 approuvant le Budget Commune,

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il a la possibilité de modifier le budget commune jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

En outre, le Conseil municipal peut encore, jusqu'au 21 janvier de l'année suivante, apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections ou entre les deux sections.

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la commune,

## MODIFICATIONS A EFFECTUER

Désignation	Comptes	Diminution de Dépenses -	de Augmentation de Dépenses +	Diminution de recettes	de Augmentation de Recettes -
<b>Fonctionnement</b>			<b>5 127.91</b>		<b>5 127.91</b>
Opérations d'ordre de transfert entre sections	042		5 127.91		
Dotations aux amort. Des immos corporelles et incorporelles	6811		5 127.91		

Remboursements sur rémunérations du personnel	6419				5 127.91
Atténuations de charges	013				5 127.91
<b>Investissement</b>			<b>5 127.91</b>	<b>1516.72</b>	<b>6 644.63</b>
Dépenses imprévues	020		5 127.91		
Opérations d'ordre de transfert entre sections	040			1516.72	6 644.63
Amortissements	28031				3 369.00
Amortissements	28041511			753.00	
Amortissements	28041582				753.00
Amortissements	28051				2 353.87
Amortissements	28152			495.72	
Amortissements	281578				0.29
Amortissements	28158			219.00	
Amortissements	28183			49.00	
Amortissements	28184				127.00
Amortissements	28188				41.47

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le conseil municipal, à 17 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION, valide la Décision Modificative n°5 Budget Commune telle que présentée ci-dessus.

oooooooooooooooooooo

**DELIBERATION 04/12/12/2019**  
**DECISION MODIFICATIVE N°6 BUDGET COMMUNE**  
**Rapporteur : Monsieur Denis NOEL**

Le rapporteur informe le conseil municipal qu'une décision modificative doit être prise afin de régulariser les comptes du Budget Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019 approuvant le Budget Commune, Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il a la possibilité de modifier le budget commune jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

En outre, le Conseil municipal peut encore, jusqu'au 21 janvier de l'année suivante, apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections ou entre les deux sections.

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la commune,

**MODIFICATIONS A EFFECTUER**

Désignation	Comptes	Diminution de Dépenses -	Augmentation de Dépenses +
<b>Investissement</b>		<b>- 143 552.96</b>	<b>143 552.96</b>
OP 102 Ecole	2184		607.00

	21312	- 607.00	
OP 110 Foyer rural	2138		2 400.00
	2135	- 4 441.96	
	2158	-510.00	
	2183	- 2 000.00	
	2188		4 551.96
OP 120 Voiries	21534		78 100.00
	21538	-72 500.00	
	2031	- 5 600.00	
	21532	- 57 894.00	
	2041582		57 894.00
<b>Fonctionnement</b>		<b>-22 869.00</b>	<b>22 869.00</b>
Eau et Assainissement	60611		5.00
Energie-Electricité	60612		1 151.00
Autres fournitures non stockées	60628		1 100.00
Livres-Disques, Cassettes, (Bibliothèque)	6065		100.00
Fournitures scolaires	6067		570.00
Fournitures de Voirie	60633		200.00
Entretien et réparation bâtiments	615221		9 190.00
Entretien matériel roulant	61551		1 800.00
Autres biens mobiliers	61558		250.00
Autres frais divers	6188		23.00
Fêtes et cérémonies	6232		150.00
Voyages et Déplacements	6251		300.00
Frais d'affranchissement	6261		550.00
Services Bancaires et assimilés	627		120.00
Cotisations versées au FNAL	6332		95.00
Cotisation CNFPT et Centre de Gestion	6336		5 000.00
Cotisations pour assurance du personnel	6455		910.00
Indemnités des Elus	6531		700.00
Cotisations de sécurité sociale part patronale	6534		5.00
Créances Eteintes	6542		500.00
Autres	6688		150.00
Fournitures de petits équipements	60632	- 4 000.00	
Fournitures administratives	6064	- 1 000.00	
Terrains	61521	- 4 000.00	
Entretien et réparations bâtiments publics	615231	- 3 000.00	
Assurances multirisques	6161	- 3 000.00	
Versement à des organismes de formation	6184	- 1 500.00	
Annonce et Insertion	6231	- 2 000.00	
Transport collectif	6247	- 369.00	
PNT	64131	- 4 000.00	

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le conseil municipal, à 17 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION, valide la Décision Modificative n°6 du Budget COMMUNE telle que présentée ci-dessus.

oooooooooooooooooooo

**DELIBERATION 05/12/2019**

**OUVERTURE DE CREDIT D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020**

**Rapporteur : Monsieur Denis NOEL**

Vu l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant l'ordonnateur à engager et mandater des dépenses d'investissement, sur l'autorisation du conseil municipal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent,

Le rapporteur informe le conseil qu'il serait nécessaire pour le budget principal commune de prévoir cette possibilité, afin d'assurer une continuité de service totale entre la fin de l'exercice 2019 et le vote du budget primitif en 2020.

Opération	Chapitre	Crédits ouvert en 2019	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2020	Proposition d'ouverture anticipée des crédits en investissement en 2020
101 MAIRIE	2031	10 000.00	2 500.00	2 500.00
	2111	10 000.00	2 500.00	2 500.00
102 ECOLE	2031	10 000.00	2 500.00	2 500.00
120 VOIRIE	2031	10 000.00	2 500.00	2 500.00

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le conseil municipal, à 17 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION, émet un avis favorable à l'ouverture anticipée de crédits en investissement pour le Budget COMMUNE.

oooooooooooooooooooo

**DELIBERATION 06/12/2019**

**MISSION MAITRISE D'ŒUVRE AMENAGEMENT PLACE DE L'EGLISE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le rapporteur informe le conseil municipal des futurs travaux d'aménagement de la Place de l'Eglise.

En effet, la place de l'église doit comporter plusieurs aménagements :

- espace tout autour de l'église,
- parking,
- éclairage public,
- espaces verts,
- équipements PMR.

Une consultation doit être effectuée afin de choisir une maîtrise d'œuvre pour l'ensemble de ces travaux.

Monsieur MARTIN informe le conseil municipal que le Syndicat d'électricité va octroyer une subvention de 8 500,00 € (huit mille cinq cent euros) pour l'aménagement de l'éclairage public.

Des demandes de subvention supplémentaires seront lancées après avoir choisi le maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (17 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION) autorise monsieur le Maire à effectuer une consultation afin de choisir une maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place de l'Eglise.

oooooooooooooooooooo

**DELIBERATION 07/12/2019**

**MISSION MAITRISE D'ŒUVRE ZONE AU SITUEE A LA CROIX DE MARTIN**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le rapporteur rappelle l'ensemble des travaux prévus sur la zone AU de la Croix de Martin.

Une consultation a été effectuée afin de choisir la maîtrise d'œuvre de l'opération et, une seule proposition est parvenue en Mairie (Le bureau d'études ayant réalisé le lotissement les Lauriers).

Le rapporteur présente le projet, qui n'est pas définitif. :

- Cheminement piétonnier allant vers l'école maternelle,
- Réduction des lots par rapport au lotissement les Lauriers (adaptation au SCOT avec des surfaces de 630 m<sup>2</sup> maximum),
- Deux sorties véhicules sur la route départementale RD135 par le terrain de Monsieur Rousseau,
- Repositionnement de la maison de retraite et de la MAM avec des lots d'habitation autour,
- Il y aurait de prévu 37 lots à la construction.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le conseil municipal, à 17 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION, valide la proposition de maîtrise d'œuvre de la zone AU de la Croix de Martin et, autorise Monsieur le Maire à la signer.

oooooooooooooooooooo

**DELIBERATION 08/12/2019**

**ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES ECOLES NUMERIQUES**

**Rapporteur : Madame Francette CHOVERO**

Le rapporteur informe le conseil municipal que Gironde Numérique en partenariat avec l'éducation nationale propose de participer à un groupement d'achats pour équiper les écoles en équipement numérique.

Il rappelle que seulement 2 classes de primaire (CM1 et CM2) ont été équipées de Tableau Numérique Interactif (TNI).

Le prestataire informatique a indiqué que les équipements de la salle informatique (8 ordinateurs et 1 réseau) étaient obsolètes.

Il pourrait être proposé à ce groupement de commandes d'équiper les 3 autres classes de Primaire de TNI et de changer l'équipement de la salle informatique.

Le rapporteur informe que l'équipement en TNI avait été demandé aussi lors d'un conseil d'école par les parents d'élèves et les enseignants.

Elle indique également que l'installation de cet équipement a été différée pour les 2 classes de maternelle pour des raisons financières et surtout techniques (le bâtiment est éloigné du réseau informatique).

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable (17 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) à l'adhésion à ce groupement de commandes de Gironde Numérique et l'éducation nationale.

oooooooooooooooooooo

**DELIBERATION 09/12/2019**

**MISE A DISPOSITION ZONE D'ACTIVITE DE FLORIMONT**

**Rapporteur : Monsieur Denis NOEL**

Le rapporteur précise au conseil municipal que Monsieur SARRAZIN, Percepteur de Blaye demande qu'une nouvelle délibération soit prise pour que la Zone d'Activités de Florimont soit mise à la disposition de la Communauté de Communes de Blaye.

Il s'agit d'indiquer le prix d'achat du terrain originel de la zone, dont l'historique est le suivant :

- Achat DUMESIL en 1991 pour un montant de 250 000 Francs H.T.,
- Achat SAFER /SCI DUVIROU en 1994 pour un montant de 280 000 Francs H.T.,
- Achat SAFER/RICHAUDEAU : 1 ha pour un montant de 74 224 € T.T.C.

Soit une moyenne de 2,44 € le m<sup>2</sup>.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable (17 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) à la mise à disposition de la Zone d'Activités de Florimont.

oooooooooooooooooooo

#### **DELIBERATION 10/12/12/2019**

#### **PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DE LA ZONE D'ACTIVITE FLORIMONT**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le rapporteur informe le conseil municipal du nouveau procès-verbal de transfert de la Zone d'Activités de Florimont.

#### **PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS MEUBLES, IMMEUBLES AFFECTES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ZONE D'ACTIVITE**

Procès-verbal de mise à disposition par la commune de BERSON des biens meubles, immeubles affectés à l'exercice de la compétence Zone d'Activité par la Communauté de Communes de Blaye.

En application des articles L.5211-5 III et L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles, immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Les biens meubles, immeubles ci-dessous décrits par le présent procès-verbal sont mis à disposition de la Communauté de Communes de Blaye, représentée par son Président Monsieur Denis BALDES, pour exercer cette compétence, par la commune de BERSON, représentée par son Maire, Monsieur Jacky ROTURIER.

<b>BIENS CONCERNANT LE TRANSFERT DE COMPETENCE DE ZONE D'ACTIVITE</b>
---

#### **VOIRIES et TROTTOIRS**

L'ensemble des voiries représente une surface de 3 370 m<sup>2</sup> et 323 ml de trottoirs.

#### **ESPACES VERTS**

L'ensemble des espaces verts représente une surface de 11 150 m<sup>2</sup> et 142 ml de trottoirs enherbés.

#### **POINTS LUMINEUX**

L'ensemble de la Zone d'Activité de Florimont contient 13 candélabres.

#### **INCENDIE**

Il existe sur site :

1 borne à incendie

1 bâche à eau

1 réserve d'eau

N° inventaire	Article	Fiche de bien	Année de construction	Valeur Brute Comptable	Valeur Nette Comptable
047-300-21568021-0474	21568	0474 – Poteau incendie	2004	3 127.54	
047-300-21568020-0453	21568	0453 – Stocks abords Florimont Ouest	2004	31 025.63	22 802.83

Aucun contrat de maintenance n'existe, ni aucun emprunt n'est à rembourser pour cette Zone d'Activité.

Berson, le .....

Fait en 3 exemplaires,

Le Maire,

Le Président de la Communauté de Communes de Blaye,

Jacky ROTURIER.

Denis BALDES.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le conseil municipal valide à (17 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) le procès-verbal de transfert de la Zone d'Activité de Florimont et autorise Monsieur le Maire à le transférer à la Communauté de Communes de Blaye.

oooooooooooooooooooo

**DELIBERATION 11/12/2019**

**CONVENTION RESEAU EAU POTABLE AU LIEU-DIT « LES MEYNARDS »,**

**Rapporteur : Monsieur Denis NOEL**

Le rapporteur informe le conseil municipal qu'une délibération doit être prise concernant la participation d'un administré au titre du raccordement réseau eau potable pour permettre son installation, nécessitant l'extension du réseau eau potable afin de pouvoir alimenter la construction.

EXTENSION DE RESEAU EAU POTABLE AU LIEU-DIT « LES MEYNARDS »

Le devis du syndicat intercommunal des eaux du blayais (SIAEP) pour l'eau potable est de 14 148.83 € T.T.C. (quatorze mille cent quarante-huit euros et quatre-vingt-trois cents) pour une extension de 204 mètres.

Le rapporteur explique que le propriétaire est d'accord pour régler le montant indiqué ci-dessus mais c'est la mairie qui doit régler le montant des travaux au syndicat, car le réseau appartient à la mairie.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable (17 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) à la signature de la convention pour un montant de 14 148.83 € T.T.C. avec le propriétaire et à procéder à la récupération des fonds.

oooooooooooooooooooo

**DELIBERATION 12/12/2019**

**CONVENTION RESEAU ELECTRICITE AU LIEU-DIT « BOUDEAU »**

**Rapporteur : Monsieur Denis NOEL**

Le rapporteur informe le conseil municipal qu'une délibération doit être prise concernant la participation d'un administré au titre du raccordement réseau électricité pour permettre son installation, nécessitant l'extension du réseau électrique afin de pouvoir alimenter la construction.

EXTENSION DE RESEAU ELECTRICITE AU LIEU-DIT « BOUDEAU »

Le devis d'ENEDIS pour l'électricité est de 11 771.28 € T.T.C. (onze mille sept cent soixante et onze euros et vingt-huit cents) pour une extension de 180 mètres.

Le propriétaire est également d'accord pour régler le montant indiqué ci-dessus mais c'est la mairie qui doit régler le montant des travaux au syndicat, car le réseau appartient à la mairie.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable (17 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) à la signature de la convention pour un montant de 11 771.28 € T.T.C. avec le propriétaire et à procéder à la récupération des fonds.

oooooooooooooooooooo

EDUCATION

**DELIBERATION 13/12/2019**

**HORAIRES OUVERTURE GARDERIE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le rapporteur rappelle au conseil municipal qu'il était convenu d'établir un bilan de la fréquentation de la garderie du matin en fin d'année 2019, afin de prévoir les horaires d'ouverture de celle-ci sur la deuxième partie de l'année scolaire.

Le rapporteur informe que 11 enfants sont inscrits pour la tranche horaire de 7h00 à 7h30, et propose de continuer ce service jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Le rapporteur précise que la commission vie scolaire n'a pas été conviée à la dernière réunion Finances.

La commission Finances propose de conserver le tarif à 1.00 € la demi-heure selon les considérations suivantes :

- le Service ne s'adresse qu'à une partie des élèves (50 familles dont 21 en occasionnel sur les 120 familles du groupe scolaire,
- la baisse des dotations financières de l'Etat,
- la Municipalité consacre plus de 1 000.00 € par élève par an (valeur de 2018),
- Les parents des enfants inscrits bénéficient soit d'allocation de rentrée scolaire, soit d'allocation familiale telle que la CAF ou la MSA ou encore ils ont une possibilité de Défisicalisation du service de garderie,
- Certains foyers ont un double salaire,
- Il vaut mieux concentrer les efforts communaux sur le tarif des repas du restaurant scolaire qui concerne presque tous les enfants plutôt que la garderie qui n'en concerne que quelques-uns,
- Il existe sur la commune des Assistantes Maternelles Agrées pour garder les enfants.

Madame CHOVERO explique que le 1<sup>er</sup> trimestre n'était qu'un essai, et que ni elle ni sa commission n'ont été conviés à la réunion pour réétudier la continuité ou non du service et les tarifs sur cette tranche horaire de la garderie. Elle vote contre le tarif à 1 € car elle souhaitait une baisse pour répondre à la demande des parents.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le conseil municipal valide à 11 POUR (Mesdames BOIS, HERAUD, BORTOLI et Messieurs ROMAT, MOUILLOT, DAVOUST, ROY, ROTURIER, BOUSSIRON, NOEL et MARTIN) – 5 CONTRE (Mesdames CHOVERO, FILLIATREAU, NOEL et Messieurs MATHIA et FRUCHET – 1 ABSTENTION (Madame DAUBE) la continuité des horaires d'ouverture de la garderie de 7h00 à 7h30 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au même tarif, soit 1.00 € la demie heure jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019-2020.

oooooooooooooooooooo

## **BATIMENTS**

Monsieur MARTIN présente au conseil municipal les futurs travaux nécessaires sur les dernières acquisitions immobilières de la commune.

### **DELIBERATION 14/12/12/2019**

#### **AUTORISATION DE TRAVAUX AU 4 RUE DE LA CROIX DE MARTIN**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques MARTIN**

Le rapporteur présente les photographies du bien immobilier situé 4 rue de la Croix de Martin qui ont été prises lors de la commission Bâtiment du 21 novembre dernier, et donne une explication concernant l'aménagement extérieur prévu.

L'école veut y créer un jardin potager Bio, annoncé au dernier conseil d'école, il est donc nécessaire, pour des raisons de sécurité, d'enlever certains arbres (2 lauriers roses, des mimosas, des piracanthas) et d'en élaguer beaucoup d'autres pour éviter que les enfants n'y grimpent.

L'entreprise ANNEREAU effectuera les travaux lundi 16 décembre prochain.

Afin de commencer à créer le jardin BIO à l'arrière de la maison d'habitation, pour pouvoir éloigner les enfants de la route passant devant la maison et, pour éviter qu'ils soient visibles de celle-ci, l'emplacement à l'arrière sera proposé à l'équipe enseignante. Il conviendra en suivant de réaliser et créer la clôture tout autour de l'emplacement du jardin.

Le rapporteur présente également l'intérieur de la maison :

- Une cuisine à droite de l'entrée,
- Une salle d'environ 25 à 30 m<sup>2</sup> à gauche,
- 3 chambres,
- 1 WC,
- 1 salle de bain,
- 1 garage,
- Toutes les cloisons peuvent être abattues.

#### **Destination du bâtiment**

1<sup>ère</sup> proposition : y faire un réfectoire de restaurant scolaire pour les Maternelles.

2<sup>ème</sup> proposition : y installer la bibliothèque. En effet, le local actuel est trop petit (50 à 60 m<sup>2</sup>) pour y accueillir les cafés littéraires et autres manifestations organisées par la bibliothèque.

Par contre, il conviendrait pour accueillir le réfectoire des Maternelles. Cela présente les avantages suivants :

- Ce local est plus proche que la Maison, et reste dans l'enceinte de l'école,
- Les enfants peuvent s'abriter de la pluie en passant par le préau,
- Une rampe d'accès existe déjà, facilitant la réception des conteneurs repas,
- Il n'y aurait plus le passage de personnes extérieures dans la cour de l'école par le côté bibliothèque actuel,
- Le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité face aux risques) s'y applique déjà (alarme incendie, point de regroupement),
- Le coût d'aménagement du local en réfectoire serait peu élevé car les services techniques peuvent casser les cloisons si besoin,
- Sur le terrain de la maison au 4 rue de la Croix de Martin, un parking peut être aménagé pour les usagers de la Bibliothèque.

La commission Bâtiment propose donc d'y établir la nouvelle bibliothèque.

Monsieur le Maire le remercie et indique que la proposition définitive sera prise lors d'une réunion en concertation avec l'équipe enseignante, les commissions vie scolaire, Bâtiment et Finances. La priorité étant de nettoyer le terrain pour y créer le jardin Potager Bio dès que possible.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le conseil municipal valide à 17 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION l'autorisation de réalisation des travaux au 4 rue de la Croix de Martin.

oooooooooooooooooooo

**DELIBERATION 15/12/2019**  
**AUTORISATION DE TRAVAUX PERMIS DE DEMOLIR AVENUE DU BOURG**  
**Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques MARTIN**

Le rapporteur informe que le bien est constitué de plus de 200 m<sup>2</sup> de surface habitable et d'un terrain en friche.

Le bâtiment est en très mauvais état : la maison est en moellon et tient grâce à des tirants. Il serait très compliqué à réhabiliter, et la commission bâtiment propose de le démolir et de construire une structure neuve.

Il est rappelé que la vocation de l'emplacement est de créer un espace paramédical et médical avec parking. La commune va solliciter les aides de revitalisation de Centre-Bourg, comme le FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) et/ou des subventions européennes si possible.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le conseil municipal valide à 17 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION l'autorisation de travaux concernant le permis de démolir des bâtiments 29 Avenue du Bourg.

oooooooooooooooooooo

**DELIBERATION 16/12/2019**  
**CONSULTATION POUR TRAVAUX DE DEMOLITION 29 AVENUE DU BOURG**  
**Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques MARTIN**

Le rapporteur informe le conseil municipal qu'une consultation doit avoir lieu afin d'obtenir différents devis concernant la démolition du dit bâtiment.

Monsieur MATHIA propose de construire un bâtiment à étage en prévision d'un futur agrandissement. Le rapporteur lui indique que le projet doit faire partie d'une consultation de maîtrise d'œuvre et, il faut attendre les préconisations de l'architecte et des bâtiments de France pour voir ce qui peut être réalisé.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le conseil municipal valide à 17 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION la mise en place d'une consultation pour les travaux de démolition des bâtiments situés 29 avenue du Bourg.

oooooooooooooooooooo

**DELIBERATION 17/12/2019**  
**CONSULTATION MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE 29 AVENUE DU BOURG**  
**Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques MARTIN**

Le rapporteur indique que le conseil municipal doit autoriser monsieur le Maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre afin de définir la nouvelle réalisation au 29 avenue du Bourg.

Monsieur le Maire propose d'adopter une délibération permettant de faire appel à des architectes pour la mission de maîtrise d'œuvre.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le conseil municipal valide à 17 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION la mise en place d'une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre au 29 avenue du Bourg.

oooooooooooooooooooo

**PERSONNEL**

**DELIBERATION 18/12/2019**

**ASTREINTES PERSONNEL**

**Rapporteur : Monsieur Denis NOEL**

Le rapporteur informe le conseil municipal que suite à la mise en application du Plan Communal de Sauvegarde et au vu des éléments extérieurs pouvant intervenir, il convient de mettre en place une astreinte au sein de l'ensemble des services de la mairie.

Cette astreinte sera mise en place le samedi, le dimanche ou le week-end en fonction des besoins (intempéries, manifestations, ...).

L'agent d'astreinte sera équipé d'un téléphone portable d'astreinte, qu'il devra conserver avec lui en permanence.

Elle sera effective aux horaires élaborés à l'avance par la Directrice Générale des Services et les services, suivant l'astreinte.

Au plus, l'astreinte sera :

- du samedi 8 heures du matin au dimanche minuit ou au lundi matin à 0 h 00,
- et les jours fériés de 8 heures du matin au lendemain matin 8 heures.

Au cas d'intempéries, le matériel technique (tracteur, tronçonneuse, ...) devra être prêt à être utilisé la veille de la mise en place de l'intempérie.

Les agents d'astreinte pourront obtenir, en suivant le week-end d'astreinte :

- soit un paiement des heures effectuées,
- soit une récupération des horaires, doublés, déposés après accord de l'autorité territoriale.

Cette possibilité devra être définie avant l'astreinte.

Madame BORTOLI évoque la mise en place d'un périmètre d'astreinte lié à un délai d'intervention.

Le rapporteur lui indique qu'il n'est pas nécessaire de mettre en place un périmètre car l'agent d'astreinte sait qu'il doit intervenir au plus vite s'il y a besoin d'une intervention.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le conseil municipal valide à 17 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION la mise en place d'une astreinte au sein du personnel communal en fonction des besoins au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et autorise monsieur le Maire à le transmettre au Comité Technique du Centre de Gestion de la Gironde pour avis.

oooooooooooooooooooo

**ADMINISTRATION GENERALE**

**DELIBERATION 19/12/2019**

**CHARTRE FACEBOOK**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques MARTIN**

Le rapporteur présente au conseil municipal la charte Facebook, qui sera intégrée à la page Facebook de la Mairie à partir du 1er janvier 2020.

## **Charte de modération Facebook**

Bienvenue sur la page Officielle de la ville de Berson.

Cette charte a été rédigée afin que cette page puisse être un lieu d'informations et d'échanges sympathiques et agréables pour tous. Toutes les interactions sont les bienvenues à condition de respecter quelques règles élémentaires de courtoisie.

Nous vous remercions de tenir compte des conseils suivants lorsque vous postez ou commentez sur les murs des pages de la ville de Berson.

- Prenez un temps de réflexion avant d'envoyer votre message. Les pages Facebook sont publiques, vos publications aussi ainsi de nombreuses personnes vont voir ce que vous postez.
- Vérifiez vos informations, citez vos sources.
- Exprimez-vous poliment, les insultes ou autres attaques personnelles ne seront pas tolérées sur la page.
- Ne cherchez pas le conflit, les règlements de compte, provocation ou acharnement sur une même personne ne sont pas tolérés, même en l'absence d'insulte.
- Respectez la vie des autres, soyez tolérant.
- Ne communiquez pas d'informations relatives à votre vie privée (photos, mail, téléphone, adresse, famille...) ou à celle d'un tiers sans son accord.
- N'écrivez pas en majuscule. **LES MAJUSCULES DONNENT L'IMPRESSION QUE VOUS CRIEZ.**

### Interdictions légales :

L'ensemble des lois et règlements en vigueur en France est applicable lorsque vous utilisez Internet, tout autant que sur la page Ville de Berson. Les modérateurs supprimeront toutes les publications contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, contraires aux droits d'auteur ou droits voisins, au droit applicable aux bases de données, au droit des marques, au droit à l'image, au droit au respect de la vie privée ou qui enfreindraient toute autre disposition législative ou réglementaire en vigueur.

Par ailleurs, les messages à caractères publicitaires, les petites annonces ou les messages contenant des coordonnées téléphoniques ou postales, les messages apparentés aux spams, les contenus portant atteinte à l'image ou à la réputation de la Ville de Berson, les contenus à caractère politique, partisan, seront systématiquement supprimés.

Il ne s'agit pas ici de restreindre l'usage de Facebook ou d'atteindre à la liberté d'expression des utilisateurs mais plutôt de garder un cadre enrichissant et sympathique pour la page « Ville de Berson ».

Merci de nous avoir lu jusqu'ici.

La Municipalité.

Monsieur MATHIA demande qui est le modérateur : c'est Manon MARCADIÉ qui a déjà suivi 2 formations au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) à ce sujet.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable (17 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) à la charte de modération Facebook afin de pouvoir l'intégrer à la page Facebook de la Mairie.

oooooooooooooooooooo

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire présente la liste des manifestations, et des réunions à venir du 12 décembre 2019 au 06 février 2020 :

#### **FOYER RURAL**

13 décembre	Arbre de Noël
14-15 décembre	Privé
19 décembre	Spectacle pour l'école : théâtre
20 décembre	Arte Capoeira : rode de Noël 19h
4-5 janvier	Privé
08 janvier	Vœux du Maire
13 janvier	CNFPT Journée d'actualité information
18 janvier	Concert de la Sainte-Cécile
29 janvier	AG du Cercle de l'Amitié
31 janvier	Bal du collège de Blaye – APEL

#### **ANCIENNE MAIRIE**

12 décembre	Alliance Zen : méditation de 18h30 à 22h
19 décembre	Alliance Zen : méditation de 18h30 à 22h
9 janvier	Alliance Zen : méditation de 18h30 à 22h
15 janvier	Atelier du bien vieillir de l'ASEPT
16 janvier	Alliance Zen : méditation de 18h30 à 22h
22 janvier	Atelier du bien vieillir de l'ASEPT
23-24 janvier	CNFPT : formation Etat Civil
29 janvier	Atelier du bien vieillir de l'ASEPT
30 janvier	Alliance Zen : méditation de 18h30 à 22h
5 février	Atelier du bien vieillir de l'ASEPT
6 février	Alliance Zen : méditation de 18h30 à 22h

#### **SALLE DU CONSEIL**

18 décembre Café Littéraire spécial contes de Noël

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé 3 compromis de vente pour le lotissement Les Lauriers :
  - Lot 3 : Mme et Mr ESCALONA pour 55 300.00 €
  - Lot 5 : Mme et Mr HILGER pour 55 440.00 €
  - Lot 12 : Mme TCHAPI KAMGA pour 43 260.00 €

2 à 3 autres lots sont en cours de négociation. Il reste donc 17 terrains à vendre sur le lotissement.

- Monsieur MARTIN annonce que le Journal est en cours de rédaction. Il demande qui a relu sa copie. Il félicite Manon MARCADIÉ pour son travail. La distribution du Journal est prévue entre le 1<sup>er</sup> et le 08 janvier prochain.

oooooooooooooooooooo

**DELIBERATION 01/12/2019**

**COMPETENCE PLUI**

**DELIBERATION 02/12/2019**

**CONTROLE ASSAINISSEMENT COLLECTIF PREALABLE A UNE VENTE**

**DELIBERATION 03/12/2019**

**DECISION MODIFICATIVE N°5 BUDGET COMMUNE**

**DELIBERATION 04/12/2019**

**DECISION MODIFICATIVE N° 6 BUDGET COMMUNE**

ROTURIER	Jacky	Le Maire	
NOEL	Denis	1 <sup>er</sup> Adjoint	
CHOVERO	Francette	2 <sup>ème</sup> Adjoint	
MARTIN	Jean-Jacques	3 <sup>ème</sup> Adjoint	
DAUBE	Magalie	4 <sup>ème</sup> Adjoint	Procuration donnée à Nadine HERAUD
BOUSSIRON	René	5 <sup>ème</sup> Adjoint	
FILLIATREAU	Marie-Claire	Conseillère Municipale	
ROMAT	Didier	Conseiller Municipal	
LEONIE	Marie-José	Conseillère Municipale	Absente
BOIS	Danièle	Conseillère Municipale	
BORTOLI	Aude	Conseillère Municipale	
ROY	Jean-Paul	Conseiller Municipal	
MOUILLOT	Joël	Conseiller Municipal	
BERTAUD	Nicolas	Conseiller Municipal	Absent
HERAUD	Nadine	Conseillère Municipale	
DAVOUST	Jacques	Conseiller Municipal	
MATHIA	André	Conseiller Municipal	
NOEL	Marie-Claude	Conseillère Municipale	
FRUCHET	Philippe	Conseiller Municipal	Procuration donnée à André MATHIA